

# Votre régime de prévoyance



## Qu'est-ce qu'un régime de prévoyance ?

Un régime de prévoyance permet de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail (incapacité, invalidité, congé maternité ou d'adoption) et de protéger vos proches, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour vos enfants. Il complète les prestations versées par la Sécurité sociale.

## Quelles sont mes garanties ?

Intérimaires Prévoyance prévoit des garanties en cas d'arrêt de travail, invalidité, maternité, décès. Vous pouvez consulter les tableaux des garanties de votre régime de prévoyance sur le site [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr).

## À partir de quand suis-je couvert ?

- ✓ Dès la 1<sup>re</sup> heure de travail pour les risques professionnels, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail ou de décès suite à un accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- ✓ Dès la 1<sup>re</sup> heure de travail en cas de décès de la vie privée pendant une mission ;
- ✓ À partir de la 1<sup>re</sup> heure de travail du mois qui suit le franchissement des 414 heures pour les risques incapacité de travail, vie privée, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée (en dehors du temps de travail ou du temps de trajet).

## Quelles démarches en cas d'arrêt de travail ?

La première chose à faire est de prévenir votre agence que vous êtes en arrêt de travail.

- ✓ **Si votre arrêt de travail intervient pendant une mission :** c'est à votre agence de le déclarer à Intérimaires Prévoyance.
- ✓ **Si votre arrêt de travail intervient entre deux missions :** c'est à vous de le déclarer à partir de votre espace intérimaire, en vous connectant sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr).



### NE PAS CONFONDRE Intérimaires Prévoyance avec Intérimaires Santé

Intérimaires Santé est votre mutuelle pour vous rembourser vos dépenses de santé (consultations, laboratoire, optique, dentaire, hospitalisation...). Alors qu'Intérimaires Prévoyance est là pour compenser votre perte de revenu en cas d'arrêt de travail et verser un capital en cas de décès.



### IMPORTANT\*

Vous êtes également couvert entre deux missions à condition que l'arrêt de travail ou le décès intervienne dans une période de 4 jours calendaires à compter de la fin de mission ; dans une période de 30 jours après la fin de mission à condition d'être inscrit à Pôle emploi (sauf impossibilité - médicalement constaté - de s'inscrire à Pôle emploi).  
L'arrêt de travail doit être d'au moins 11 jours (arrêt initial + prolongation).

\* Intérimaires remplissant les conditions pour bénéficier de la garantie incapacité de travail, vie privée

## Comment se calculent les 414 heures pour bénéficier de la garantie incapacité de travail, vie privée ?

La condition de 414 heures dans l'intérim est calculée en additionnant l'ensemble des heures effectuées en tant qu'intérimaire, toutes entreprises de travail temporaire confondues, sur les 12 mois précédant l'arrêt de travail.

Intérimaires Prévoyance se charge de vérifier si vous remplissez cette condition. Vous n'avez aucune démarche à faire. Sur le site d'Intérimaires Santé, vous pouvez consulter votre décompte d'heures ([www.interimairesSante.fr](http://www.interimairesSante.fr)).

## À partir de quand puis-je percevoir une indemnité ?

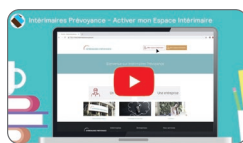
- Dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail en cas d'accident du travail ou d'accident de trajet ;
- Dès le 4<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident de la vie privée ;
- À partir de 11 jours d'arrêt si votre arrêt se poursuit après votre mission en cas de maladie, d'accident de la vie privée ou d'accident de trajet.



 Mon espace intérimaire

### Activez votre espace intérimaire

En vous connectant dans Mon espace intérimaire sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr), vous aurez accès à **de nombreux services** qui simplifieront vos démarches. Découvrez la vidéo Activer mon espace intérimaire, qui vous guide pas à pas pour créer votre espace. Mon espace intérimaire, il me rend bien des services !



Vous trouverez un ensemble d'informations sur votre régime de prévoyance dans votre **cahier de bienvenue** avec des conseils utiles.



Vous pourrez aussi consulter **la notice d'information** émise par les co-assureurs. Ce document, à caractère contractuel, décrit les garanties et les prestations auxquelles vous pouvez prétendre avec les conditions de prise en charge.

### Découvrez le régime de prévoyance des intérimaires

Cette vidéo explique, à travers l'exemple de José, intérimaire, le fonctionnement général du régime de prévoyance des intérimaires, Intérimaires Prévoyance, la différence avec Intérimaires Santé, dans quels cas le régime intervient ainsi que les conditions.




D'autres courtes vidéos sont à votre disposition sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr).

## IMPORTANT

Pensez à mettre à jour régulièrement votre adresse mail, votre RIB et vos coordonnées, dans Mon espace intérimaire - Mes démarches en ligne. Intérimaires Prévoyance pourra vous envoyer des informations.

## Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :

 [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)  
Utilisez le formulaire contact dans votre espace intérimaire.

 0 974 507 507  
(Coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 18h00.